



Accompagnement des équipements et services d'accueil Petite enfance et Jeunesse

FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES REGLEMENT INTERIEUR

Année 2024

En 2024, la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Loire continue de porter sa politique de financement dans le cadre de son « Fonds Publics et Territoires » selon ses orientations et modalités définies pour les années 2019-2022, afin de soutenir les projets des structures d'accueil Petite enfance et Jeunesse sur le territoire de la Haute-Loire. **Les orientations 2024 restent identiques à celles de 2023, en attendant la publication de nouvelles directives, en lien avec la nouvelle COG 2023-2027.**

Il n'est pas procédé à un appel à projets, mais la Caf étudiera les projets qui lui seront transmis et pouvant relever de ces financements :

- PROJETS ADOS 2 options
 - o JURY le 10 AVRIL Notification fin **AVRIL** pour les dossiers parvenus à la Caf avant le **11 MARS 2024**.
 - o JURY le 5 JUIN Notification fin **JUIN** pour les dossiers parvenus à la Caf avant le **10 MAI 2024**.

- FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT OU D'INVESTISSEMENT
 - o Notification courant **MAI** pour les dossiers parvenus à la Caf avant le **11 MARS 2024** ;
 - o Notification courant **JUIN** pour les dossiers parvenus à la Caf avant le **10 MAI 2024** ;
 - o Notification courant **SEPTEMBRE** pour les dossiers parvenus à la Caf avant le **5 JUILLET 2024** ;
 - o Notification courant **OCTOBRE/NOVEMBRE** pour les dossiers parvenus à la Caf avant le **16 SEPTEMBRE 2024**.

Merci de transmettre les principales subventions avant le 5 juillet 2024. La date en septembre ne concerne que les subventions mineures (inférieures à 1 000 €).

Principes et objectifs des Fonds Publics et Territoires

Ce dispositif permet d'accompagner les structures partenaires de la Caf qui souhaitent améliorer la qualité et l'accessibilité des accueils qu'ils proposent aux familles, ainsi que de favoriser l'inscription des structures dans une logique de territoire et dans une dynamique partenariale.

Ces fonds sont des opportunités de développer des projets de qualité, et ils doivent correspondre aux priorités de la Caf, du Schéma Départemental des Services aux Familles 2021-2025 (SDSF https://www.caf.fr/sites/default/files/medias/431/Partenaires/Projets%20de%20territoire/SDSF_2021-2025.pdf) et à un besoin identifié sur le territoire et/ou pour les familles.

La Caf reste donc souveraine de ses décisions de financement et intervient dans le cadre d'un budget annuel limité.

Les objectifs, la nature des projets éligibles et les conditions de financement sont détaillés ci-après.

Si votre action s'échelonne sur plusieurs années civiles, vous devez procéder à une demande de financement par année civile.

Attention, la Caf doit être informée avant la réalisation de l'action, aussi il vous est demandé d'informer au plus tôt votre [conseiller territorial Caf](#) de votre projet et de transmettre votre dossier de demande à la Caf avant le début de l'action. Bien que la Caf reste souveraine de ses décisions, la date de réception par la Caf de la demande fera foi pour la prise en compte des dépenses.

Concernant les subventions d'investissement, la réalisation doit se faire après accord de la Caf. Si les investissements ne peuvent attendre, il faut demander une dérogation d'achat anticipé à adresser à la Caf en même temps que votre demande. L'accord écrit de dérogation de la Caf n'engage en rien sa décision de financement.

Ces fonds sont organisés en 6 axes qui ont chacun des priorités et modalités spécifiques.

Axe 1 : Accueil d'enfants porteurs de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun

Axe 2 : Accès des familles fragiles aux modes d'accueil de la petite enfance

Axe 3 Volet 1 : Démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs

Axe 3 Volet 2 : Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes

Axe 3 Volet 3 : Soutenir les projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes

Axe 4 : Maintien et développement des équipements et services dans des territoires spécifiques

Axe 5 : Appui aux établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques

Axe 6 : Appui aux démarches innovantes

Objectif : Contribuer à l'objectif « zéro refus » en priorisant le soutien aux projets qui visent à :

- Participer activement à la détection précoce par une meilleure coordination des acteurs et par la formation des professionnels d'accueil du jeune enfant. A ce titre, les orientations stratégiques du Schéma Départemental des Services aux Familles (Sdsf) et des Conventions Territoriales Globales (Ctg) doivent soutenir la mise en synergie des acteurs des milieux ordinaires et spécialisés au travers du développement de pôles d'appui et de ressources ;

- Apporter une réponse d'accueil au plus près des besoins des parents : il s'agit d'accompagner prioritairement le décrochage et l'ouverture des structures et des services d'accueil du territoire (Eaje, Alsh, accueils de jeunes et séjours de vacances en particulier) à tous les enfants et de favoriser la continuité des réponses susceptibles de soutenir les parents confrontés à un événement fragilisant : accompagnement social, aide à domicile, recours aux services du territoire (Laep, ludothèques, centres sociaux, etc.).

Pour contribuer à ces orientations :

Pôle ressources :

La Caf soutient l'association DAHLIR, Pôle ressource handicap, missionné pour :

- Informer, accompagner les familles dans leur démarche d'inclusion en Accueil de Loisirs, et en structure d'accueil petite enfance ;
- Faciliter la mise en relation des différents acteurs et professionnels intervenant autour du projet d'accueil de l'enfant ;
- Évaluer un éventuel surcoût pour la structure et/ou la famille pour un accueil en ALSH extrascolaire ou en accueil petite enfance et appui à la demande de financement (se renseigner auprès du Dahlrir), dans le cadre du fonds inclusion handicap.

Le fonds inclusion handicap, mis en place en 2022, permet de financer le surcoût lié à un animateur supplémentaire lorsque nécessaire en **ALSH extrascolaire** ou une personne supplémentaire en **EAJE** (en plus du « bonus inclusion handicap » versé par la Caf en complément de la Psu). Le fonds est créé et porté par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) et est financé par la Caf, le Département, la MSA, la Cnam et une contribution de 10 % aux intercommunalités ou collectivités compétentes.

Formation :

La Caf soutient et aide à la mise en place de formations spécifiques en direction des professionnels de l'accueil enfance jeunesse. Tout projet est étudié.

Accueil individuel : Développement d'un soutien **aux collectivités territoriales** qui apportent un financement à un réseau d'assistants maternels, MAM ou d'accueillants à domicile engagés à accueillir un enfant en situation de handicap.

Ce soutien pourra être apporté en cofinancement à 50% du surcoût ou de l'action d'adaptation, dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Priorisation : dans le cadre de l'appel à projet Reaap, en direction des Laep, des Relais petite enfance, des structures d'animation de la vie sociale, des ludothèques, des projets qui offrent aux parents d'enfants porteurs de handicap, des temps de partage et de repos avec leurs enfants.

Une attention particulière sera portée au « droit au répit » et aux projets de soutien à la parentalité qui y contribuent.

Objectif : Conduire une politique volontariste d'inclusion des familles les plus précaires dans les structures destinées aux jeunes enfants : les Eaje et les Laep notamment, en particulier dans les quartiers prioritaires Politique de la ville.

Nature du projet :

Au-delà du « bonus mixité social » versé aux EAJE, des actions spécifiques peuvent être développées. Les projets soutenus prévoient les leviers pour lutter contre le non-accès et le non-recours des familles les plus précaires à l'accueil formel à travers :

- La mobilisation des partenariats nécessaires pour « aller vers » les familles ;
- L'information individualisée auprès des familles de l'offre de service d'accueil existante et des coûts restant à leur charge ;
- L'accompagnement des familles pour dépasser les difficultés à recourir à un mode d'accueil et/ou à confier son enfant à une tierce personne.

Condition d'éligibilité :

- Crèches (EAJE) :
 - * Accueil d'enfants à bas revenus et/ou en insertion.
 - * Concertation et lien avec le travailleur social qui suit la famille pour établir un projet d'accueil en lien avec le projet d'insertion sociale ou professionnelle du parent.
- LAEP :
 - * Actions spécifiques en lien avec les crèches et les acteurs de l'insertion pour faciliter l'inscription à un mode d'accueil collectif.

Modalités de financements :

- Aide de 2 000 € pour 2023 aux crèches et LAEP qui s'engagent dans cette démarche.
- Formalisation du partenariat engagé et des modalités de mise en œuvre.
- Priorités aux projets implantés dans les QPV (quartiers prioritaires Politique de la Ville) ou problématique identifiée dans une Convention Territoriale Globale (CTG).

Horaires atypiques et /ou accueils d'urgence : Les projets d'accueil collectif concourant à un accueil sur des horaires atypiques et /ou des accueils d'urgence seront également étudiés.

Nouveauté 2022-2023-2024 : Expérimentation d'une crèche éphémère (au Puy-en-Velay) jusqu'en 2023 pour répondre temporairement aux besoins des parents en démarche d'insertion professionnelle. Début de l'expérimentation des crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) sur le territoire.

Axe 3 Volet 1 : Démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs

Objectif : Soutenir la diversification de l'offre de loisirs proposée aux enfants et faciliter leur accès à cette offre, notamment pour les familles les plus vulnérables dans le respect de la mixité sociale.

Ce fonds soutient le financement et l'essaimage de projets concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel et scientifique des enfants âgés de 3 à 11 ans.

Structures éligibles :

- Porteurs de projets intervenant sur les temps périscolaires ou extrascolaires (associations ou collectivités).
- ALSH et CLAS (attention, les charges déjà financées par la PS ne peuvent relever de ce fonds).

Nature du projet :

Les initiatives suivantes pourraient par exemple être soutenues :

- Actions visant la découverte de la pratique musicale ;
- Initiation et découverte de la lecture ;
- Ateliers scientifiques et techniques ;
- Mise en place de conseils d'enfants et de jeunes ;
- Ateliers de découverte de l'espace urbain pour les enfants ;
- Ateliers d'initiations aux pratiques sportives, artistiques, etc.

Critères cumulatifs :

- Proposer une offre d'activités diversifiée, adaptée et accessible à tous les enfants de 3 à 11 ans ;
- Avoir une visée éducative, solidaire et citoyenne ;
- Présenter une dimension collective (la pratique individuelle d'une activité par un enfant ne pourra pas être soutenue. Ex. : inscription dans un club sportif, inscription à un atelier de théâtre) ;
- Favoriser la mixité des publics ;
- Permettre une accessibilité financière à toutes les familles (Ex. : tarification modulée en fonction des ressources) ;
- Couvrir la(les) thématique(s) suivante(s), qui doit (doivent) constituer un levier et non la finalité du projet :
 - o Culture, arts ;
 - o Sport ;
 - o Sciences et techniques ;
 - o Citoyenneté ;
 - o Développement durable.
- S'inscrire dans une dynamique partenariale sur le territoire ;
- Mobiliser des co-financements publics et/ou privés ;
- S'appuyer sur un diagnostic des besoins et viser un essaimage territorial (une implantation de l'activité au sein de plusieurs lieux différents devra être envisagée dès le démarrage du projet et pourra être accompagnée par la Caf) ;
- Respecter la charte de la laïcité de la branche Famille et ses partenaires.

Dépenses éligibles et modalités de financements :

- Frais liés à la mise en œuvre du projet et à l'achat de petits équipements et matériels correspondants. Les coûts de personnel ne sont pas pris en compte si déjà couverts par la Caf par une PS.
- Le taux de financement sera de 40 % maximum, +20 % si le projet concerne un Quartier prioritaire de la Ville (QPV) ou si le projet est inscrit dans une Convention Territoriale Globale (CTG).
- Le montant de financement de la Caf sera compris entre 1 000 et 4 000 €.

Si le projet est à l'échelle de l'ensemble d'un territoire

- Pour les projets portés par une collectivité à l'échelle d'un territoire :
 - o Visant l'ensemble des 3-11 ans,
 - o Mis en œuvre avec l'ensemble des partenaires intervenant sur les 3-11 ans sur le territoire,

- Basé sur une problématique territoriale identifiée avec la volonté d'intégrer cette priorité dans une CTG :
 - Le financement pourra aller jusqu'à 10 000 €.
 - Le taux de financement sera au maximum de 60 %
 - Priorité aux projets intégrant le Plan mercredi ou conventionné dans le cadre de EAC (éducation artistique et culturelle) ou intégré à une CTG.
 - Co-financement obligatoire (Etat, Département, etc.).

Attention, ne sont pas éligibles à cet axe d'intervention :

- Les projets conduits par des établissements scolaires ;
- Les projets à visée uniquement individuelle ;
- Les projets conduits dans le cadre des Alsh et des Clas, si les frais liés à la mise en œuvre du projet (ex. : mobilisation de professionnels pour conduire l'action, achat de matériel) sont déjà couverts par le biais de la Pso Alsh (péri et extra-scolaire, de l'aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) et de la Ps Clas) ;
- Les projets encadrés par les personnels des établissements ou services médico-sociaux ;
- Les classes transplantées, les séjours linguistiques ;
- La participation à des compétitions sportives.

Poursuite 2023-2024-2025 : Le partenariat initié en 2020 avec le Département pour répondre à un besoin de soutien aux Alsh pour proposer des animations de qualité sur l'été 2020 et sur les années 2021 et 2022 grâce au « livret ressources », se poursuit pour toute l'année 2023. La Caf apporte un cofinancement à hauteur de 5 € maximum par enfant et par animation référencée dans le « livret ressource » du Département, dans la limite d'une enveloppe annuelle.

Perspectives 2024 : ouvrir ce volet au 3-17 ans (à venir).

Axe 3 Volet 2 : Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes

Un « appel à projet Ados » spécifique est effectué et publié sur le [site de la Caf](#).

Objectif : Cet appel à projet vise à soutenir les initiatives des jeunes, les encourager à la prise de responsabilité, d'autonomie, à s'impliquer dans des projets à caractère social, citoyen, solidaire, culturel, sportif, etc.

Pour ce faire, ils doivent être accompagnés par une structure qui, de par son projet pédagogique, leur donne un cadre structurant, porteur de valeurs. La structure veillera au lien avec les familles et portera juridiquement le projet auprès des partenaires.

Structures éligibles :

- Les projets des structures conventionnées avec la Caf pour accompagner les jeunes, accueils de loisirs, centres sociaux, espaces de vie sociale, seront étudiés en priorité sans mener pour autant à un double financement.
- Les associations et structures spécialisées dans l'accompagnement de jeunes tels que les PIJ, sont également éligibles ;
- Les collectivités compétentes en matière de jeunesse peuvent également accompagner les jeunes dans leur projet et répondre à cet appel.

Nature du projet :

Les projets financés doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Etre le produit de l'initiative de jeunes de tous les milieux sociaux âgés en priorité de 12 à 17 ans ;
- S'appuyer sur une personne morale¹ percevant l'aide financière attribuée par la Caf et mettre à disposition des jeunes un professionnel chargé d'assurer un accompagnement dans la mise en œuvre de leur initiative. Ce professionnel devra par ailleurs veiller à associer les familles des jeunes (information, restitution des actions, etc.) ;
- Mobiliser une partie d'autofinancement et/ou un co-financement public ou privé.

Les projets financés devront par ailleurs s'inscrire dans l'un des champs cités ci-dessous. :

- Citoyenneté et vie locale ;
- Humanitaire et solidarité internationale ;
- Sciences et techniques ;
- Culture ;
- Numérique ;
- Sports (hors participation à des compétitions) ;
- Loisirs ;
- Départs en vacances en autonomie².

Modalités de sélection et financements

Les projets sélectionnés pourront faire l'objet d'un financement maximum de 5 000 € non renouvelable pour la même action.

La subvention sera attribuée à la structure personne morale qui accompagne les jeunes.

Le financement est apporté à l'action spécifique portée par les jeunes mais ne finance pas le fonctionnement habituel de la structure.

¹ Associations (ex. : centres sociaux, Juniors associations), communes (ex : Service jeunesse municipal), Epci (Ex : Service jeunesse intercommunal).

² Si le porteur du projet de départ en vacances est un Alsh, il pourra bénéficier par ailleurs pour ce séjour des financements au titre de la Pso Alsh extrascolaire ; si les jeunes sont éligibles aux Afi vacances versées par la Caf (par le biais ou non de Vacaf) ils pourront également mobiliser cette aide en complément de l'aide Fpt.

Le taux de financement sera de maximum 60 % des dépenses éligibles, et pourra atteindre 80 % si les jeunes sont issus des quartiers prioritaires Politique de la ville et quartiers en veille active, ou si le projet est inscrit dans une Convention Territoriale Globale (CTG signée avec la Caf).

Un co-financement et/ou auto-financement est recherché.

Afin de responsabiliser les jeunes et de mesurer leur implication dans les projets, ils seront conviés à venir le présenter devant un jury de financement organisé par la Caf.

Deux échéances et dates de jury sont possibles la période de réponse et notification de financement en découle.

Pour les projets parvenus à la Caf en date du **11 MARS 2024**

➤ JURY le 10 AVRIL -----> Notification fin **AVRIL**

Pour les projets parvenus à la Caf en date du **10 MAI 2023**

➤ JURY le 5 JUIN -----> Notification fin **JUIN**

Pour consulter le **cahier des charges détaillé** et télécharger le **dossier de candidature**, rendez-vous sur le caf.fr à l'adresse suivante : <https://www.caf.fr/partenaires/caf-de-haute-loire/partenaires-locaux/demandes-de-subventions/appel-projet-ados>

Une rencontre annuelle des porteurs de « projets Ados » sera organisée pour valoriser les projets et initiatives portées par les jeunes.

Nouveauté 2022-2023 : Mise en place d'une mission jeunesse départementale (initiée par la Caf, l'Etat et la MSA), portée par la Ligue de l'Enseignement, autour des trois objectifs suivants :

- Relance et rénovation de « Action J43 » (Bourse de projet jeunes) ;
- Organisation d'une semaine de l'engagement des jeunes ;
- Animation d'un réseau des acteurs ados (ALSH ados, PS jeune-PIJ, PAEJ, etc.).

Axe 3 Volet 3 : Soutenir les projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes

Objectifs : Les projets retenus dans le cadre de cet axe doivent répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- S'adresser aux enfants et/ou aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus ;
- S'appuyer sur un professionnel qualifié sensibilisé aux enjeux du numérique ;
- Associer les familles.

Les projets financés doivent poursuivre les objectifs suivants :

- Favoriser la compréhension par les enfants et les jeunes des médias, de l'information et du numérique.
- Encourager une pratique citoyenne, responsable et sécurisée des médias et des outils numériques par les enfants et les jeunes.
- Permettre l'acquisition par les enfants et les jeunes de compétences numériques et informationnelles.

A titre d'exemple, les projets soutenus peuvent prendre les formes suivantes : actions d'initiation aux outils numériques, ateliers de création numérique, ateliers de décryptage de l'information.

Modalités de financements :

- Le montant de financement de la Caf sera de 1 000 € maximum.
- Un nombre maximum de 4 projets par an sera financé pour la Haute-Loire.
- Le taux de financement à 60 % maximum, majoré de + 20 % pour les projets implantés dans les QPV (quartiers prioritaires de la Politique de la Ville).
- Les projets portés par les Centres Sociaux ou Espaces de vie sociale seront prioritaires.
- Les dépenses déjà financées par la Caf dans le cadre d'une Prestation de service ne sont pas éligibles à ce fonds.

Projet à l'échelle départementale : Coordination du réseau des « Promeneurs du Net »

La Caf de la Haute-Loire, en partenariat avec la DSDEN représentée par le SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), le Département de la Haute-Loire et la MSA, a impulsé en 2019 la démarche des Promeneurs du Net en Haute-Loire. L'association « Les Petits Débrouillards » a été missionnée et financée par la Caf pour créer, organiser et animer un réseau de « Promeneurs du Net » en Haute-Loire pour la période de 2019 à 2021. Pour la période 2022-2024, c'est l'association ACIJA qui porte la coordination du réseau.

Le comité de pilotage du dispositif, composé de la DSDEN représentée par le SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), du Département de la Haute-Loire, de la MSA et de la Caf, labellise les volontaires pour se lancer dans cette mission et de réseau.

Une partie du financement est réservée à la conduite d'actions de formation et/ou sensibilisation en lien avec le réseau à destination des professionnels, jeunes et leurs parents.

Les structures labellisées peuvent demander une aide à l'investissement à la Caf pour équiper le promeneur du net en matériel informatique et de téléphonie. Un forfait, maximum de 500 € est possible par structure contre engagement dans le dispositif pour 4 ans.

12 Promeneurs du Net en Haute-Loire sont aujourd'hui labélisés : <https://promeneursdunet.fr/departements/haute-loire>

Le réseau des Promeneurs du Net est animé par l'association ACIJA (Association Communautaire d'Information Jeunesse et d'Accompagnement).

De nouveaux promeneurs du net seront labélisés en 2024.

Pour tout conseil s'adresser à : promeneurs-du-net.cafle-puy@caf.fr

Pour en savoir plus et/ou déposer candidature, les informations sont disponibles sous : <https://www.caf.fr/partenaires/caf-de-haute-loire/partenaires-locaux/enfance-et-jeunesse/promeneurs-du-net>

Axe 4 : Maintien et développement des équipements et services dans des territoires spécifiques

Ce fonds sera mobilisé en priorité sur les zones de revitalisation rurale (Zrr) et les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (Qpv).

Les structures éligibles sont :

- Les Etablissements accueillant des jeunes enfants (EAJE),
- Les Relais Petite Enfance (RPE / RAM), les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP),
- Les ALSH, accueils de jeunes, Fjt,
- Les ludothèques
- Les centres sociaux et espaces de vie sociale, pour leur offre petite enfance ou jeunesse,
- Le porteur de projet peut dans certains cas être une structure non accueillante dans le cadre d'un projet multi partenarial (structure coordinatrice) ou d'un diagnostic territorial (ex : collectivité).

Dépenses éligibles et modalités de financements :

Le financement est majoré de 20 % en QPV

Travaux de rénovation de locaux (hors EAJE relevant par ailleurs du Fonds de Modernisation des EAJE).

- Financement à 40 % maximum.

Informatisation des équipements d'accueil :

- 60 % premier investissement, 40 % pour le renouvellement.

Achat de matériel de transport : *Spécifiquement pour les structures itinérantes et actions mobiles en ZRR*

- Pour les actions mobiles en ZRR : financement à 40 %.
- Pour les structures itinérantes : financement à 60 %.

Adaptation du projet pédagogique aux enjeux du territoire et du public :

- Prestation de formation, accompagnement à l'enrichissement du projet pédagogique.
- Achat de petit matériel découlant de la démarche d'amélioration du projet pédagogique.
- Financement à maximum 60%, plafonné à 4 000 € et 6 000 € si à l'échelle d'une communauté de communes ou au-delà.

Projets prioritaires

1. Formation à la gestion et prévision budgétaire

Destinée aux structures associatives. Un temps de sensibilisation/formation est organisé chaque année en direction des associations financées par une prestation de service par la Caf.

- 2019 : Formation « *Outiller les gestionnaires dans la réalisation du budget et le suivi de trésorerie : professionnalisation des outils de gestion.* » auprès de 4 ALSH en 2019 et une demi-journée en réseau Eaje sur les outils de la gouvernance.
- 2020 : *Accompagnement de 3 EAJE sur les outils de la gouvernance.* → Axe 5
- 2021 : *Accompagnement de 5 EAJE sur les outils de pilotage économique et financier.* → Axe 5
- 2022 : *Accompagnement de 7 EAJE sur les outils de pilotage économique et financier* → Axe 5

2. Accompagnement des structures en difficulté :

Accompagnement du retour à l'équilibre d'une structure en difficulté organisationnelle ou financière avec la mise en place d'un plan d'amélioration structurel (hors Eaje, à qui l'axe 5 est dédié).

Possibilité pour les équipements d'accueil associatifs de faire une demande d'accompagnement, qui pourra être en lien avec le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) et la Caf. En fonction des problématiques identifiées, un prestataire extérieur pourra éventuellement être financé pour accompagner la structure dans sa démarche de retour à l'équilibre. Dans tous les cas, le [conseiller territorial de la Caf](#) devra avoir été associé bien en amont.

- Condition de formalisation d'un plan d'action de retour à l'équilibre (organisation ou financement).

Axe 5 : Appui aux établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques

Objectif : Maintien de l'offre d'accueil petite enfance existante. Les Caf ont vocation à détecter les Eaje présentant des fragilités économiques pour éviter, ainsi, la fermeture de places d'accueil. En complément d'un accompagnement dans la durée permettant d'optimiser le fonctionnement de ces structures, la Caf peut mobiliser ce fonds pour apporter un soutien conjoncturel à ces structures dans l'objectif d'en assurer la pérennité.

Modalités de financements :

- Financement transitoire (entre 1 à 3 ans).
- Engagement formalisé dans une convention de plan d'action garantissant une trajectoire de rétablissement.
- Aide exceptionnelle au fonctionnement possible si le déséquilibre **est lié à un facteur identifié qui a déstabilisé le fonctionnement de la structure.**
- Financement éventuellement possible, d'un prestataire accompagnant la structure dans son plan de retour à l'équilibre.
- Versement de la subvention :
 - sous réserve du respect du plan d'actions par le partenaire ;
 - sur présentation d'un compte de résultat et d'un bilan qualitatif étayé montrant les moyens mis en œuvre par le partenaire pour permettre le retour à l'équilibre.

Axe 6 : Appui aux démarches innovantes

Objectif : Soutenir la mise en œuvre et le développement de projets répondant à un besoin préalablement identifié et pour lequel aucune réponse institutionnelle n'existe actuellement.

Nature du projet :

Les projets innovants doivent s'inscrire dans les priorités de la Caf et concerner prioritairement :

- Le développement durable ;
- Les liens intergénérationnels ;
- La qualité d'accueil et les pédagogies innovantes ;
- Les démarches favorisant l'accès aux droits ;
- L'inclusion numérique des publics.

Critères cumulatifs :

- Démontrer le caractère innovant en apportant une réponse pertinente et adaptée au territoire à un besoin social non couvert par des dispositifs existants ou en permettant d'améliorer de manière substantielle un dispositif existant (simplification de la gestion, allègement de la charge, amélioration de la relation usager). La pertinence de la réponse apportée devra être objectivée ;
- Être expérimentés sur un ou plusieurs territoires infra départementaux ;
- Inscrire l'innovation comme une des finalités du projet ;
- Impliquer les publics concernés par le besoin social identifié dans la conception du projet ;
- Mobiliser des partenaires publics et/ou privés du territoire (collectivités, associations, entreprises, chercheurs) ;
- Prévoir dès la phase d'élaboration un protocole d'évaluation permettant de mesurer quantitativement et/ou qualitativement les impacts du projet.

Modalités de financements :

- Financement à 80% maximum.
- Aide plafonnée à 5 000 € maximum.

Projets prioritaires 2023-2024 :

1. Formation haptonomie : le projet mené par les Relais petite enfance de formation à l'haptonomie en associant les assistantes maternelles seront poursuivies sur l'année 2023, pour ceux qui n'ont pu être menés depuis 2018 :

- Financement à 80 %, 600 € maximum par Relais.

2. Etude des projets innovants répondants aux critères, notamment en lien avec la promotion du métier d'assistants maternels.